

de cet article. On conçoit qu'avec une telle disposition, cette revision pourrait s'effectuer dans un délai très bref. Avec tous les changements prévus et prévisibles d'après cette mesure révolutionnaire, je soutiens que le délai alloué à la Commission n'est pas réaliste. Je le répète: on aura peut-être envie de procéder à une revision d'ici dix ans, mais les membres de ce parti ou du comité permanent des transports n'ont certes guère envie de prendre cette initiative dans le délai stipulé par le projet d'article 329.

Dans l'Ouest, nous ne voulons pas qu'on touche aux taux du Pas du Nid-de-Corbeau. D'autres députés ont parlé éloquemment en ce sens, mais j'y reviens et j'y insiste. A mon avis, cela n'est pas un gaspillage de temps pour le comité ni pour le pays en général; c'est une position qui ne saurait être soulignée en termes trop énergiques. Les taux du Pas du Nid-de-Corbeau, monsieur le président, sont les piliers de l'industrie et de l'entreprise dans l'Ouest canadien; ils sont aussi importants pour l'Ouest que la question de la parité des ports, par exemple, pour les Maritimes. Les taux du Pas du Nid-de-Corbeau, et l'arrangement qui existe à cet égard, sont les fruits des grands efforts spirituels et mentaux de nos compatriotes de l'Ouest canadien.

• (8.10 p.m.)

Nous ne voulons pas qu'on y touche. C'est notre préoccupation pour cette pierre angulaire de notre économie, pour un avenir mystérieux, révélé à demi par ce projet de loi, qui pousse un grand nombre d'entre nous, dont moi-même, à lutter pour défendre ces taux. Nous ne voulons pas accepter chat en poche, monsieur le président. Nous savons ce que nous offre l'accord relatif aux taux du Pas du Nid-de-Corbeau C'est un accord statutaire, établi à perpétuité, et qui durera aussi longtemps que l'avenir peut nous le laisser prévoir. Nous ne voulons pas compromettre la stabilité et la sécurité de cette institution vitale au bien-être de l'industrie de base de l'Ouest canadien, industrie essentielle à l'économie et à la prospérité de notre pays.

Nous pourrions un jour approuver une revision, mais nous ne voulons pas l'inscrire dans la loi. Nous ne voulons pas nous engager par écrit, dans un texte imprimé, à effectuer une revision dans le délai de trois ans prévu dans le projet de loi. Nous ne voulons pas non plus établir une fois pour toutes que cette revision ne nous intéressera jamais, que nous refuse-

rons de voir sa commodité et son utilité. Une revision de l'accord pourrait s'imposer bientôt, mais nous préférierions pouvoir la faire à la bonne franquette. Nous préférierions que la mesure législative soit rédigée de telle sorte qu'aucune mention particulière pour ou contre la revision proposée n'y soit incorporée.

Les paragraphes 1 et 2 de l'article 329 menacent, selon moi, la sécurité de notre industrie agricole de l'Ouest, que le ministre l'admette ou non. Ces paragraphes menacent la sécurité et la réputation de notre industrie agricole de l'Ouest, car ils prévoient une revision qui, somme toute, ne peut servir qu'à soulever l'opinion publique contre le cultivateur de l'Ouest.

La lutte du tarif-marchandises a été menée et gagnée. Elle fait partie de nos statuts et influe sur notre industrie nationale et notre vie politique. De tout remettre en question, de reprendre la lutte, de donner la chance à toutes les factions opposées, aux divers intérêts, aux groupes influents et autre parties en cause de reprendre leur plaidoyer, de répandre leurs préjugés et d'imposer leurs attitudes propres, serait d'après moi inviter de fait la destruction. Au mieux, ce serait exposer le cultivateur de l'Ouest, l'industrie de l'agriculture de l'Ouest, à une situation embarrassante.

J'exhorte le ministre à supprimer complètement l'article 329 du projet de loi. Il a sérieusement prêté une oreille attentive à nombre d'instances sur ce sujet au cours des derniers jours. Si l'on compte le temps qu'il a passé au comité permanent, il y a quatre ou cinq mois qu'il écoute des instances avec patience, intérêt et une mine entendue. Il a accepté des recommandations et des amendements en grande quantité. Il a accepté de perfectionner sa mesure. Je l'exhorte à continuer dans cette voie. L'article de la loi, tel qu'il est incorporé au projet de loi, aboutirait finalement—solution ultime au problème si on veut—à créer une situation où l'on imposerait à nouveau le stigmate de la subvention au cultivateur de l'Ouest. Ce serait un bien mauvais service à rendre à ce dernier et à l'Ouest en général.

Le ministre, avec un souci admirable et exemplaire des détails et des sentiments de tous les députés, s'est consacré à diriger jusqu'ici l'examen de cette mesure. Que ce projet de loi devienne son œuvre, son chef-d'œuvre, qu'il envisage, comme le demandent les députés de ce côté-ci de la Chambre, la suppression de l'article 329. Ce faisant, il permettrait au